



BERNARD CAZENEUVE	MARISOL TOURAINE	MYRIAM EL KHOMRI	ANNICK GIRARDIN	PATRICK KANNER	CLOTILDE VALTER
PREMIER MINISTRE	MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE	MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL	MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE	MINISTRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	SECRETAIRE D'ETAT CHARGEE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'APPRENTISSAGE

Communiqué de presse

Communiqué de presse

Paris, le 12 janvier 2017

Lancement du Compte Personnel d'Activité, une réforme destinée à tous pour avancer dans sa vie professionnelle

Ce jeudi 12 janvier, Bernard CAZENEUVE, Premier ministre, a lancé le compte personnel d'activité (CPA). Ce compte, porté par Marisol TOURAINE, Ministre des Affaires sociales et de la Santé, Myriam EL KHOMRI, Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social, Annick GIRARDIN, Ministre de la Fonction Publique, Patrick KANNER, Ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports et Clotilde VALTER, Secrétaire d'Etat chargée de la Formation professionnelle de l'Apprentissage, crée de nouveaux droits et donne à chacun les moyens de mieux maîtriser son parcours professionnel, dans un monde du travail en mutation. Le compte personnel d'activité accompagnera les actifs dans la gestion de leur carrière pour mieux anticiper les transitions subies ou choisies, rebondir dans un nouvel emploi ou encore créer une entreprise, tout en conservant leurs droits.

Un service simple et pratique, pour tous

Le compte personnel d'activité concerne toutes les personnes à partir de 16 ans (15 ans pour les apprentis), indépendamment de leur statut : les salariés du secteur privé, les fonctionnaires et agents publics, les demandeurs d'emploi et les travailleurs indépendants. Le compte personnel d'activité vient renforcer leurs capacités d'action, pour les aider à mieux maîtriser leur parcours professionnel.

Le site moncompteactivite.gouv.fr constitue désormais le point d'entrée vers trois comptes :

- Le compte personnel de formation (CPF), qui recense les droits à la formation acquis par chaque actif en raison de l'activité professionnelle ;
- Le compte personnel de prévention de la pénibilité (C3P), ouvert dès la première déclaration d'exposition à un des facteurs de risque de pénibilité (secteur privé) ;
- Le compte d'engagement citoyen (CEC), qui recense les activités de bénévolat ou de volontariat.

Chaque personne dispose dès maintenant d'un tableau de bord personnel sur le site moncompteactivite.gouv.fr lui permettant de :

- Visualiser ces trois comptes sur un même espace ;
- Utiliser ses droits acquis tout au long de sa vie professionnelle ;
- Consulter ses bulletins de salaire dématérialisés ;
- Bénéficier de services en ligne gratuits pour être guidé dans ses réflexions et définir son propre projet professionnel.

Le CPA ne remplace pas l'accompagnement par des professionnels : tout citoyen peut avoir accès gratuitement aux organismes de conseil en évolution professionnelle (Pôle emploi, missions locales, APEC, Cap emploi et OPACIF et FONGECIF), pour être guidé dans l'utilisation du CPA et la mise en œuvre du projet professionnel. Pour les agents publics et les fonctionnaires, le conseil en évolution professionnelle sera assuré par le conseiller mobilité carrière ou le référent RH de leur structure ou de l'organisme désigné à cet effet (Centre de gestion, etc.).

La continuité des droits sociaux privilégiée

Ces droits sont attachés à la personne et conservés même en cas de changements d'emploi, de période de chômage ou de mobilité entre différents univers professionnels (fonction publique, salariat, travail indépendant, etc.). Chacun les mobilise de façon autonome, en fonction de ses projets (formation, reconversion, accompagnement à la reprise ou création d'entreprise...).

Le CPA ce sont de nouveaux droits

Le compte personnel d'activité fait de la formation un droit universel. Les fonctionnaires et agents publics acquièrent des droits depuis le 1^{er} janvier 2017 et pourront les utiliser sur le portail CPA à partir de 2018. Quant aux travailleurs indépendants, le CPA leur sera ouvert à partir du 1^{er} janvier 2018.

Les droits que les personnes cumulent leur donnent la possibilité de financer des formations pour acquérir des connaissances et des compétences de base (maîtrise du français, des bases des mathématiques, des règles du travail en équipe, par exemple) ou obtenir une qualification reconnue. Ces droits leur permettent aussi de bénéficier d'actions d'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience (VAE) ou de réaliser un bilan de compétences. Enfin, des formations et un accompagnement spécifiques sont prévus pour les personnes souhaitant se lancer dans la création ou la reprise d'une entreprise.

La création du Compte d'Engagement Citoyen est un levier pour reconnaître l'engagement des français. Les volontaires du service civique, les réservistes et les maîtres d'apprentissage pourront bénéficier de droits à formation supplémentaires en plus de ceux acquis au titre de leur activité professionnelle. Ces droits peuvent aller jusqu'à 20 heures par an, dans la limite d'un plafond de 60 heures.

Des actions de communication pour que chacun active son compte

A partir du 21 janvier, une campagne de communication TV et digitale présentera le dispositif et encouragera tous les actifs à créer leur compte. Des outils sont également mis à disposition des entreprises et des DRHs : brochure, affichette, kakémonos, vidéo pédagogique. Toutes les informations sont disponibles sur : www.travail-emploi.gouv.fr/cpa/.

Contacts presse

Cabinet de Bernard CAZENEUVE
Cabinet de Marisol TOURAINE
Cabinet de Myriam EL KHOMRI
Cabinet d'Annick GIRARDIN
Cabinet de Patrick KANNER

01 42 75 50 78
01 40 56 60 65
01 49 55 31 02
01 43 19 23 36
01 49 55 34 67

communication@pm.gouv.fr
cab-ass-presse@sante.gouv.fr
secretariat.presse@cab.travail.gouv.fr
presse@fonction-publique.gouv.fr
presse@ville-jeunesse-sports.gouv.fr